



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	

### *Membres absents :*

M. Joël MEKHANTAR	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Démolition, Déconstruction sélective et désamiantage des sites Etamat Petit Creuzot Anciens Ateliers Snef Bonnotes - Constitution d'un groupement de commandes**

En vu de la réalisation du futur centre de maintenance mixte tramway/bus de l'Agglomération Dijonnaise, doit être démoli sur le site « ateliers sncf » dont le Grand Dijon est propriétaire la quasi totalité des bâtiments existants actuellement sur la parcelle.

Ce site de 13 hectares environ est situé rue des Ateliers ( au 9004-8-9-10-11-12), rue Perigny ( au 9001), rue des Rotondes ( au 9002 ) à Dijon et rue Nicolas Cugnot ( au 9001 et 9003 )à Chenôve.

Concernant le bâtiment principal datant de la fin du XIXème siècle et qui servait d'ateliers de maintenance des wagons de la SNCF, seule la partie en extension de ce bâtiment est à démolir (4 500 m<sup>2</sup> environ) car cette fraction ne présente pas de valeur patrimoniale particulière.

Pour des raisons de sécurité, doit être démoli sur les sites « Petit Creuzot » (situé 114 Avenue Jean Jaurès), « Etamat » ( situé au 79-89 Avenue Jean Jaurès) et « Bonnotes »( situé 77 Avenue Jean Jaurès ) la quasi totalité des bâtiments.

Ces sites sont d'anciennes friches militaires acquises par l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or.

Ils totalisent une surface d'environ 14,2 hectares.

En raison de la concomitance et de l'homogénéité géographique des besoins entre ces deux entités et dans une perspective de mutualisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or afin de lancer un marché à procédure adaptée de travaux en commun pour la conclusion d'un marché de démolition déconstruction sélective et désamiantage des sites « Etamat » « Petit Creuzot » « Bonnotes » « Anciens Ateliers Sncf » .

La durée de ce marché sera de six mois.

Le montant prévisionnel de ce marché global est de 2,5 millions d'euros HT.

Le Grand Dijon serait coordonnateur de ce groupement de commandes et serait à ce titre chargé de l'organisation des opérations de sélection du cocontractant, de la signature, de la notification du marché, de l'exécution des prestations au nom des deux membres du groupement et de la signature des éventuels avenants au marché.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

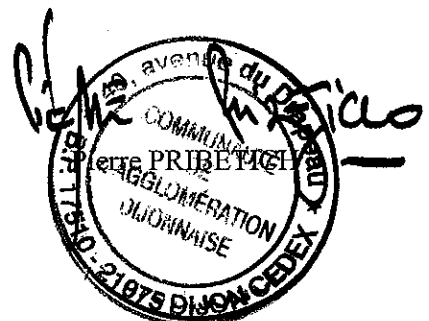
- **de créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or en vue de la conclusion d'un marché portant sur la démolition la déconstruction sélective et désamiantage des sites « Etamat » « Petit Creuzot » « Anciens Ateliers Sncf » « Bonnotes »,
- **de désigner** la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2009  
Publié le 26 JUIN 2009  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

29 JUIN 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 7  
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009  
Dijon, le

Pour le Président,  
Le Vice-Président

26 JUIN 2009

Communauté du Grand Dijon – Établissement public foncier local



**MARCHE PUBLIC RELATIF A LA DEMOLITION DE SITES INDUSTRIELS  
MILITAIRES**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES**

29 JUIN 2009



Il est constitué un groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre :

- **La Communauté du Grand Dijon**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009, Ci-après dénommée le Grand Dijon,

- **L'établissement public foncier local des Collectivités de Côte d'Or**, représenté par Line BARBIER, Directrice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 25 juin 2009, Co-après dénommé l'EPFL

**La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.**

## **Article 1. Objet**

### **1.1. Objet de la convention constitutive:**

La présente convention a pour objet:

- de créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation, la signature la notification et l'exécution du marché concerné;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### **1.2. Objet du marché:**

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché unique pour l'ensemble des membres.

Ce marché unique porte sur la démolition, la déconstruction sélective et le désamiantage des sites « Ateliers SNCF » situé rue des ateliers et à cheval sur les communes de Chenôve et Dijon, et sur les sites « Petit Creusot », « Etamat » et « Bonnottes » situé avenue Jean Jaurès à Dijon pour chacun des membres. A cette fin, il prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers et tels qu'ils ont été annexés à la présente convention.

La procédure applicable à la passation du marché unique est la procédure adaptée telle qu'elle est prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une durée de six mois.

Compte tenu de son objet, ledit marché public ne fait pas l'objet d'un allotissement.

## **Article 2. Le coordonnateur**

Le coordonnateur est le Grand Dijon.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à la signature la notification et l'exécution du marché. Ainsi, il doit:

- élaborer le dossier de consultation
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du cocontractant (secrétariat de la commission d'appel d'offres...),
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'attribution
- assurer l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- signer les éventuels avenants au marché pour ce qui les concerne.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de:

- la définition préalable de leurs besoins,
- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- du paiement de la part du marché correspondant à leurs besoins

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **Article 3. Le Comité de Pilotage**

Un Comité de Pilotage pourra éventuellement être institué à la demande de l'un des membres du groupement.

### **Article 4. Durée du groupement**

La durée de la présente convention correspond à celle nécessaire pour la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché objet du groupement.

### **Article 5. Dispositions financières**

Lors de la survenance du besoin, le coordonnateur du groupement émettra un ordre de service pour chaque entité afin d'individualiser les travaux à réaliser pour chaque acheteur. Pour chaque ordre de service, le titulaire du marché établira deux factures différentes au nom du Grand Dijon :

- la première qui reprendra les prestations réalisées pour l'EPFL,
- la deuxième qui reprendra les prestations réalisées pour le Grand Dijon

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder au paiement de l'ensemble des factures émises par le titulaire du marché.

Le Grand Dijon effectuera une facture globale à l'attention de l'EPFL au terme du marché. L'EPFL procèdera alors au remboursement des sommes dues au titre de ses besoins.

### **Article 6. Sortie et dissolution du groupement**

Une fois la présente convention entrée en vigueur, toute nouvelle adhésion ne pourra avoir lieu qu'avant tout envoi de l'avis de publicité (quelles que soient les modalités de publicité : presse écrite, Internet, ...). Cette nouvelle adhésion entraînera la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes. L'avenant est alors conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible que pendant la période préparatoire du marché, c'est-à-dire avant tout envoi de l'avis de publicité du marché (quel que soit les modalités de publicité : presse écrite, ...).

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retrait entraîne la rédaction d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes qui est conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente convention. Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

#### **Article 7. Modification**

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

#### **Article 8. Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Pour le Grand Dijon,  
Le Président

François REBSAMEN

Pour l'Etablissement public foncier  
La Directrice

Line BARBIER

## **Annexe unique**

### **Démolition, déconstruction sélective et désamiantage**

#### **des sites ETAMAT, PETIT CREUZOT, ANCIENS ATELIERS SNCF, BONNOTTES**

Le marché objet de la présente convention constitutive de groupement de commandes concerne la démolition complète de bâtiments et l'enlèvement des gravats et de l'ensemble des matériaux excédentaires et autres déchets selon les filières autorisées.

Il concerne deux ensembles géographiquement homogènes :

- 1) Le site « Ateliers SNCF » situé rue des ateliers et à cheval sur les communes de Chenôve et Dijon
- 2) Le site situé avenue Jean Jaurès à Dijon et composés des ensembles « Petit Creuzot », « Etamat » et « Bonnottes »

#### **1) Site des Ateliers SNCF et futur lieu d'implantation du Centre de Maintenance Mixte Traways/Bus :**

En vue de la réalisation du futur centre de maintenance mixte tramways/bus de l'agglomération dijonnaise, il est prévu la démolition sur ce site de 13 hectares environ, de tous les bâtiments existants actuellement sur la parcelle, à l'exception du bâtiment principal datant de la fin du XIXème siècle et qui servait d'ateliers de maintenance des wagons de la SNCF. Seule la partie en extension de ce bâtiment est à démolir (4 500 m<sup>2</sup> environ). Elle date de 1956 et est accolée à la façade Ouest du bâtiment principal et structurellement indépendante de celui-ci. Il s'agit d'une structure métallique composée de portiques avec une couverture en bacs aciers qui ne présente aucune valeur patrimoniale particulière.

L'ensemble des démolitions fera l'objet au préalable d'un diagnostic amiante qui permettra aux entreprises de démolition d'établir un « plan de retrait de l'amiante ».

Toutes les anciennes fosses et dalles bétonnées des bâtiments seront démolies et remblayées avec des matériaux pris sur site.

Toutes les fondations des bâtiments seront démolies jusqu'à - 1 m en dessous de l'assise des dalles des bâtiments. Toutes les surfaces au sol en matériaux béton seront démolies et évacuées.

Les anciens quais de déchargement, les dalles et les murs de soutènement seront également démolis.

#### **2) « Petit Creuzot », « Etamat » et « Bonnottes » :**

Ces sites sont d'anciennes friches militaires acquises par l'EPFL. Ils totalisent une surface d'environ 14,2 hectares .

Le site « Petit Creuzot » est situé 114 Avenue Jean Jaurès, le site « Etamat » est situé au 79-89 Avenue Jean Jaurès et le site « Bonnotes » est situé 77 Avenue Jean Jaurès.

Pour des questions de sécurité, la quasi totalité des bâtiments doit être démolie.

A l'instar du site des « Ateliers SNCF », les dalles des bâtiments seront démolies ainsi que les fondations jusqu'à une profondeur de un mètre.